

Conseil économique et social

Distr. générale 24 juillet 2015 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

141^e session

Genève, 6-9 octobre 2015
Point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire
Convention douanière relative au transport international
de marchandises sous le couvert de carnets TIR
(Convention TIR de 1975) – Révision de la Convention:
Propositions d'amendements à la Convention

Annexe 9, première partie, paragraphe 7, ligne 2 de la Convention

Note du secrétariat

I. Mandat

1. À sa 140e session, le Groupe de travail a examiné entres autres choses une proposition tendant à modifier la ligne 2 du paragraphe 7 de la première partie de l'annexe 9 de la Convention en remplaçant l'expression « les Parties contractantes » par « la Partie contractante ». Il a estimé que ce type de modification ne concernait que la forme, dans la mesure où il n'aurait aucune incidence sur la signification ou la portée du texte actuel du paragraphe 7. En vue d'harmoniser intégralement le texte de la Convention TIR dans les trois langues, il a été demandé aux Parties contractantes de soumettre leurs propositions de modifications rédactionnelles au secrétariat le 15 juillet 2015 au plus tard, afin qu'elles soient examinées séparément par le Groupe de travail à sa prochaine session. Le secrétariat rend compte ci-dessous des avis exprimés par les Parties contractantes jusqu'à la date de soumission fixée.

II. Avis exprimés par les Parties contractantes

2. Dans une lettre du 21 juillet 2015 (datée du 15 juillet 2015), le Comité d'État des douanes de la République du Bélarus fait savoir au secrétariat qu'il propose de remplacer « Parties contractantes » par « Partie contractante ».

